

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 007-872/13/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons - Engagement de la procédure la modification n°13s- Détermination des modalités de la mise à disposition au public du dossier
DUFSV 13/10843/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Septèmes-les-Vallons a fait l'objet d'une révision générale approuvée par le Conseil de Communauté le 17 décembre 2007 et de trois modifications approuvées par le Conseil de Communauté les 5 février 2010, 8 juillet 2011 et 31 octobre 2013.

La commune de Septèmes-les-Vallons a saisi la Communauté Urbaine, par délibération du 12 décembre 2013, en vue de procéder à la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Il convient, au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme, d'instaurer sur un secteur d'enjeu important puisque situé en cœur de ville le long de l'avenue du 8 mai 1945, une servitude consistant à interdire pour une durée au plus de cinq ans, les constructions ou installations, excédant une superficie à définir, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

Il convient également de modifier une servitude de mixité sociale, la liste des emplacements réservés, d'ajuster le règlement, enfin de corriger des erreurs matérielles.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme peut être conduite sous la forme d'une procédure simplifiée telle que prévue par l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il appartient à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'autoriser le Président à prendre toute décision relative à la conduite de cette procédure et de préciser les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées, dans le cadre de cette procédure.

Le dossier sera mis à disposition du public pendant un mois, en Mairie de Septèmes-les-Vallons - service urbanisme - Hôtel de Ville, Place Pierre Tramoni - 13240 Septèmes-les-Vallons, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Le Pharo – 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille. Les dates seront communiquées par voie d'annonce légale dans deux journaux diffusés dans le département.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Des registres seront ouverts pour recueillir les observations du public dans les lieux où seront déposés les dossiers durant un mois.

Le dossier sera également consultable aux mêmes dates sur le site internet de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan des observations du public sera fait et les conclusions seront tirées à l'occasion de l'approbation de la modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal de Septèmes-les-Vallons du 12 décembre 2013, sollicitant l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Septèmes-les-Vallons afin d'instaurer, au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme, une servitude de périmètre d'étude, de modifier une servitude de mixité sociale, la liste des emplacements réservés, d'ajuster le règlement, enfin de corriger des erreurs matérielles.
- Que compte tenu de l'objet de la modification, la procédure peut être menée selon le formalisme simplifié prévu par le Code de l'Urbanisme, avec mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté Urbaine de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est engagée la procédure de modification n°13s du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Septèmes-les-Vallons, sous la forme simplifiée prévue par le code de l'urbanisme.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à prendre toute décision relative à la conduite de la procédure visant à l'approbation de la modification n°13s du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons, selon la forme simplifiée prévue par le code de l'urbanisme.

Article 3 :

Sera mis à disposition du public, pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, en Mairie de Septèmes-les-Vallons et au siège de la Communauté Urbaine ; seront également déposés des registres pour consigner les observations du public en ces lieux. Le dossier sera de-même consultable sur le site internet de Marseille Provence Métropole et il sera fait publicité de cette phase de consultation du public par voie de presse.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 et suivant de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 6227 – Sous-Politique C120 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI